

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEW

Ambio, Stockholm, Royal Swedish Academy of Sciences.

La revue *Ambio*, spécialisée dans les questions d'environnement, a publié un numéro spécial (novembre 1975) consacré aux conséquences de la guerre « écologique ». Elle offre ainsi à ses lecteurs une série d'articles portant sur des questions actuelles d'une très grande acuité. Citons : « The Spread of the Capability to do Violence - An Introduction to Environmental Warfare » de F. Barnaby, « The Prohibition of Environmental Warfare » de J. Goldblut, « Radioecological Aspects of Nuclear Warfare » de K. Edvarson, « Environmental Consequences of the Second Indochina War : A case Study » de A.H. Westing.

Ces articles sont suivis de la reproduction d'une série de documents pertinents. Voilà certes un numéro spécial qui apporte une ample moisson d'informations, ses initiateurs méritent d'en être félicités.

M.Vincineau

Annales d'Etudes internationales, Genève, Association des anciens étudiants de l'Institut universitaire des hautes études internationales, 1974, 239 p. et 1975, 152 p.

Le volume 5 (1974) de ces *Annales* est consacré aux relations Est-Ouest étudiées dans leurs aspects politiques, juridiques et économiques. C'est dire la diversité des questions abordées dans les dix études que comporte cette livraison.

Le volume 6 (1975) réunit douze études centrées sur le thème « La Méditerranée après 1973 ». Les questions abordées sont extrêmement variées : politiques, économiques, financières, commerciales, militaires etc.

BOGDAN, M., *Expropriation in Private international Law*, Studentlitteratur, Lund, 1975, 230 p.

Les nationalisations et autres mesures de transfert de propriété à l'Etat ont donné naissance à une foule de procédures judiciaires devant les juridictions étrangères. Sans négliger les aspects doctrinaux l'auteur de cet ouvrage expose les différentes questions de droit international privé soulevées devant les juridictions : rôle du droit public étranger dans le conflit de lois mais s'agit-il de droit public étranger ? La variété des attitudes des tribunaux, devant la loi étrangère de nationalisation s'exprime entre autres, dans la doctrine de l'*Act of State*, dans celle du respect de l'ordre public interne, dans les questions d'immunité de juridiction. Ces divergences montrent l'absence de principe juridique; le choix de l'attitude du tribunal étranger devant les mesures reflète plutôt un choix politique à l'égard des mesures étrangères. L'auteur attire l'attention sur le peu de considération des juridictions internes à l'égard du respect du droit international.

M. Bogdan a ensuite abordé la question du partage des pertes. Si, dit l'auteur, l'expropriation profite à son auteur c'est que quelqu'un souffre une perte. La perte est directe si elle représente la valeur des biens saisis et non indemnisés, elle est indirecte lorsque la nationalisation empêche celui qui est privé de son bien de remplir ses obligations conventionnelles; la perte peut alors atteindre un tiers. L'auteur présente des solutions jurisprudentielles appliquées à des situations de contrat de vente, caution, transport, mandat, mais aussi à des situations où la propriété du débiteur a été expropriée; ou encore à une situation où une législation de contrôle de change intervient dans la relation débiteur-créancier.

Les solutions sont envisagées de deux façons : soit celle du conflit de lois; soit rechercher les solutions dans le droit qui régit les parties. Dans ce dernier cas, la perte est regardée comme une catastrophe naturelle dont il faut répartir les risques de manière équitable.

C'est dans la partie réservée à l'étude « des pertes » que l'ouvrage est le plus original. Bien que cette partie ne nous paraisse pas tenir compte de l'aspect le plus récent des nationalisations, celui des ressources naturelles en tant qu'élément de la décolonisation économique des peuples.

D.S.

BOWETT, D.W., *The Law of International Institutions*, London, Stevens, 1975, 382 p.

Dans cet ouvrage qui apparaît surtout comme un manuel de base à l'usage de l'étudiant, D.W. Bowett décrit au niveau des structures les grandes organisations à vocation mondiale : l'O.N.U., les institutions spécialisées, le G.A.T.T., 23 organisations régionales et les juridictions internationales classiques — Cours de La Haye, Luxembourg et Strasbourg, Commission de conciliation, de médiation et d'arbitrage de l'O.U.A., Tribunaux administratifs des Nations Unies et de l'O.I.T. En outre, l'auteur analyse la personnalité juridique internationale de ces organisations ainsi que leur impact sur la doctrine de l'égalité souveraine des Etats membres. En 392 pages, on ne trouvera évidemment qu'une introduction au droit des institutions internationales, mais une introduction claire, lisible et enrichie d'organigrammes et d'éléments bibliographiques réunis par sujets.

E.D.

CARTOU, L., *Communautés européennes*, Paris, Précis Dalloz, 1975, 613 p.

Présenté sous la forme d'un précis clair et rigoureux, cet ouvrage bénéficie d'un succès mérité comme en atteste cette 6^e édition. L'auteur y décrit l'Europe et ses institutions tant sur le plan politique que dans leurs aspects juridiques. L'analyse porte à la fois sur les structures et le fonctionnement des communautés : sont passés en revue les organes communautaires, leurs moyens d'action, le marché commun (liberté de circulation et politique de concurrence), les politiques agricoles et industrielles, l'union économique et monétaire, la politique extérieure commune. Mis à jour en 1975, cet ouvrage précieux fait état des derniers développements intervenus dans le droit et la politique communautaires.

E.D.

CHERIAN, J., *Investment Contracts and Arbitrations. The World Bank Convention on the Settlement of Investment Disputes*, Leyden, Sijthoff, 1975, 198 p.

Lorsqu'un différend éclate entre le gouvernement d'un pays en voie de développement et une société étrangère ayant investi dans ce pays, les parties peuvent soumettre leur litige à une

procédure d'arbitrage. Plusieurs systèmes d'arbitrage existent : celui de l'Association américaine d'arbitrage, celui de la Commission interaméricaine d'arbitrage commercial, celui de la Chambre internationale de commerce, et enfin, celui du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (C.I.R.D.I.).

Se livrant à une comparaison originale des mérites de ces quatre systèmes, Joy Cheriau aboutit à la conclusion que celui du C.I.R.D.I. est le plus apte à résoudre des conflits entre un Etat et un investisseur étranger. Ce système présente en effet trois avantages : le droit applicable y est clairement déterminé; à défaut d'accord entre les parties, il s'agit du droit interne de l'Etat contractant et du droit international public, ce qui, selon l'auteur, devrait mettre en confiance à la fois l'Etat contractant et l'investisseur étranger; enfin, la juridiction arbitrale doit rendre une décision et ne peut prétexter les lacunes ou les insuffisances du droit pour prononcer un *non liquet*.

En dépit des qualités intrinsèques du C.I.R.D.I., et malgré l'existence de nombreux différends susceptibles de lui être soumis, l'auteur doit néanmoins constater que le recours à son arbitrage reste l'exception. Faut-il s'en étonner ? Nous croyons que dans la mesure où une nationalisation apparaît comme une remise en cause d'un certain type de structure, il est assez normal que ses auteurs répugnent à confier le règlement de son contentieux à une procédure qui leur échappe. En outre, le droit international économique auquel le C.I.R.D.I. peut se référer ne garantit pas de manière absolue l'indemnisation des investisseurs étrangers qui font l'objet de nationalisations (Voy. la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, art. 2, c).

E. David

CIOBANU, D., *Preliminary Objections Related to the Jurisdiction of the U.N. Political Organes*, The Hague, M. Nijhoff, 1975, 230 p.

Les Etats soulèvent fréquemment des exceptions préliminaires pour écarter la compétence des organes politiques des Nations Unies chargés d'examiner un différend ou une situation auxquels ils sont parties. Les exceptions portent sur l'excès de pouvoir (*ultra vires*), le respect des formes substantielles (*conditio sine qua non*) — deux exceptions d'ordre public —, la litispendance (*lis pendens*), l'autorité de la chose jugée (*res judicata*), ou l'obligation de recourir au mode choisi préalablement pour régler un différend (*electa una via*) — trois exceptions de caractère relatif.

D. Ciobanu a examiné chacune de ces exceptions à travers le droit international général, la pratique de la S.D.N., les travaux de la Conférence de San Francisco et la pratique des Nations Unies. Si la recherche théorique est remarquable, l'analyse de la pratique de l'Organisation n'est pas toujours très fouillée. A plusieurs reprises, on aurait souhaité trouver un bilan énumérant plus systématiquement, d'une part les affaires où ces exceptions ont été soulevées, d'autre part le sort qui leur a finalement été réservé. Une comptabilisation de ce genre s'imposait dès lors qu'il s'agissait d'introduire les catégories du formalisme juridique dans une matière — la pratique des organes politiques des Nations Unies — qui, par définition, y est foncièrement allergique. Allergie d'autant plus grande que le droit international lui-même n'est déjà pas un droit formaliste. C'est dire si la recherche entreprise ici exigeait un examen systématique cas par cas afin d'évaluer la portée réelle des exceptions préliminaires dans la pratique des organes politiques des Nations Unies. Les résultats auxquels aboutit l'auteur ne sont d'ailleurs guère inattendus puisqu'il constate que le succès des trois exceptions de caractère relatif (*electa una via*, *lis pendens* et *res judicata*) dépend essentiellement des contingences politiques de l'heure. Quant aux autres exceptions, *ultra vires* et *conditio sine qua non*, il les qualifie d'ordre public, mais il ne donne guère d'exemple concret où elles aient été accueillies comme telles par l'organe chargé de se prononcer sur leur validité.

Sur le plan de la présentation, d'une part l'absence de conclusions partielles et générales, d'autre part, le report dans les références de notes explicatives kilométriques, compliquent inutilement la lecture d'un ouvrage dont le point de départ n'était pourtant pas dénué d'intérêt.

E. David

DELAUME, G.R., *Transnational Contracts Applicable Law and Settlement of Disputes (A Study of Conflict Avoidance)*, New York, Oceana Publications, 1975, 2 vol. à fascicules mobiles.

L'auteur, qui ne prétend pas aborder les mille facettes des problèmes juridiques posés par la matière très riche des contrats transnationaux, présente de façon synthétique, lumineuse et d'une lecture vivante et agréable les techniques qui doivent permettre d'éviter que des différends surgissent ainsi que les techniques de règlement des conflits.

L'ouvrage est divisé en deux grandes parties. La première traite des règles de conflit dans une optique d'évitement de ceux-ci : stipulation de la loi applicable et l'autonomie de volonté des parties, le jeu de l'élément temps sur la volonté des parties, des moyens d'éviter les conflits par les techniques de règlement des conflits, l'efficacité des techniques à la lumière des conflits de loi et du droit substantiel par l'analyse comparative des systèmes de droit applicable.

La seconde partie est consacrée aux questions de juridictions transnationales.

La solution des problèmes juridictionnels transnationaux est aussi incertaine que celle du droit applicable. Les chapitres de cette partie concernent le choix contractuel du for et le rôle de l'autonomie de volonté, l'efficacité de ce choix, les règles de juridiction arbitrale en *common law* et dans les pays de droit civil de la C.E.E., la reconnaissance et l'application des décisions étrangères aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et dans les pays de droit civil de la Communauté européenne.

Deux chapitres sont consacrés aux immunités de juridiction et d'exécution des Etats étrangers et des organisations internationales.

Enfin l'arbitrage transnational et l'attitude des personnes de droit international.

L'ouvrage se termine par deux index, celui des cas cités et un index analytique. Des textes internes ou internationaux relatifs aux matières étudiées sont mis en annexe.

Par la richesse et la maîtrise de la matière, cette étude comble, de façon magistrale, la lacune dans la littérature du droit applicable et du règlement des différends. Elle est d'une grande valeur pour tous les praticiens du droit des contrats transnationaux, soit dans la phase de rédaction de ceux-ci, soit dans celle de règlement du différend au stade des négociations, de la transaction ou au stade juridictionnel.

La présentation de l'ouvrage en « chapitre-fascicule » permet une vue évolutive de la matière qui sera couverte par l'adjonction de nouveaux fascicules.

D.S.

Conventions et accords européens, volume II, 1961-1970, 489 p., volume III, 1972-1974, 244 p., Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Dans le n° 1973-1 de cette Revue nous avons rendu compte de la parution du premier volume de ce recueil des conventions et accords conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Les deux nouveaux volumes offrent la même présentation des textes : le traité, ses annexes, les réserves aux déclarations éventuelles, la liste des Etats signataires ainsi que les dates d'expression du consentement à être lié.

La préface du volume II donne des indications au sujet de l'évolution des textes parus dans le premier volume. On y trouve aussi la liste des publications des « travaux préparatoires » de certains traités afin d'en faciliter l'application. Le volume reproduit les textes d'accords conclus de 1961 à 1970 les nos 36 à 72.

Quant au volume III il reproduit les accords conclus de 1972 à 1974, les nos 73 à 74. Aucun accord n'a été ouvert à la signature en 1971. Il contient aussi une liste de certains rapports explicatifs de conventions. Les indications contenues dans ce volume sont clôturées le 1^{er} septembre 1975. D'autres volumes sont annoncés au fur et à mesure de l'élaboration de nouvelles conventions.

Un index français et anglais des termes figurant dans les traités complète ces deux volumes.

Il va de soi que ces volumes sont indispensables dans toute bibliothèque de juristes, théoriciens ou praticiens.

D.S.

DAVID, E.E., *The Strategy of Treaty Termination*, New Haven and London, Yale University Press, 1975, 324 p.

L'ouvrage commence par un exposé dans une perspective historique des doctrines relatives à la terminaison des traités pour changement de circonstances. Pour chacune des doctrines l'auteur examine ses fondements politiques et moraux, ses effets et donne des exemples d'application. Sont ainsi passées en revue les doctrines de la clause implicite qui se résument à une interprétation du traité; la doctrine du droit extrinsèque à l'Etat dont les droits fondamentaux seraient violés par l'exécution des obligations du traité mis en cause par le changement de circonstances; la doctrine de la terminaison automatique où le changement de circonstances en lui-même met fin aux obligations du traité. La tentative pour en faire un principe de droit international positif échoue avec la volonté des alliés après la première guerre mondiale de maintenir le *statu quo*. Avec la convention de Vienne sur le droit des traités, toutes les théories sont réunies dans l'article, le principe n'a jamais été aussi restrictif. L'auteur prétend que les juristes sont opposés à ce principe sous le prétexte qu'il ne s'agit pas de droit mais de politique.

Après avoir montré, par la relation des divers événements internationaux les motivations, les moyens par lesquels les Etats tendent à mettre fin à des traités ou entretiennent la situation de tension provoquée par la demande de mettre fin aux traités pour changement de circonstances l'auteur étudie les procédures juridiques développées par la Commission de droit international. Il critique la tendance à trop « judicialiser » la question. Il propose des modifications aux fonctions et procédures des commissions de conciliation.

Le souci de l'auteur est de trouver un moyen de mettre fin à un traité sans mettre en cause la stabilité du monde et le respect des traités. L'originalité de cette étude retiendra l'attention des juristes soucieux de comprendre la portée et les motivations d'un mécanisme juridique peu adapté au respect du principe d'égalité entre les Etats et l'espoir mis dans les mécanismes de négociations pour mettre fin légalement au traité.

D.S.

DE WAART, P.J.I.M., *The Element of Negotiation in the Pacific Settlement of Disputes between States*, The Hague, M. Nijhoff, 1973, 229 p.

Dans cet ouvrage de caractère sociologique, l'auteur s'est livré à une remarquable analyse statistique portant sur près de 600 traités conclus entre 1918 et 1965, traités concernant de manière principale ou incidente le règlement pacifique des différends entre Etats. Plusieurs variables ont été examinées et quantifiées :

- le type de traité : nombre de traités où le règlement pacifique des différends constitue l'objet même du traité et nombre de traités où il fait seulement l'objet d'une clause particulière;
- le type de différend : nombre de traités prévoyant des procédures pour le règlement soit de tous les différends, soit seulement des différends juridiques soit seulement des différends politiques;
- le type de règlement : nombre de traités prévoyant le règlement du différend par la conciliation, l'arbitrage, ou un tribunal international;
- le type de recours : nombre de traités où le recours à l'un des modes précités de règlement exige l'accord des parties et nombre de traités autorisant la saisine unilatérale de l'organe de règlement;
- le type de pays : nombre de traités présentant les caractères précités conclus par chaque Etat au sein d'une même région;

— le succès des procédures utilisées : nombre de différends soumis unilatéralement ou bilatéralement à la conciliation, à l'arbitrage, ou au règlement judiciaire, et succès de ces procédures.

Cet examen scientifique et rigoureux met en lumière, d'une part l'attachement indéfectible des Etats au principe de l'égalité souveraine, d'autre part l'importance des négociations diplomatiques pour le succès des procédures de règlement. Il est, en effet, statistiquement démontré que la réclamation d'un Etat aura d'autant plus de chances de triompher que l'organe chargé de statuer sur celle-ci aura été saisi sur base d'un accord spécial entre les parties plutôt que sur base d'une requête unilatérale. Si de telles conclusions n'étonneront guère le juriste, elles n'en présenteront pas moins l'intérêt de s'appuyer sur des données chiffrées. Un élément de plus à verser au dossier du volontarisme en droit international.

E. David

DUBOS, J.F., *Ventes d'armes : une politique*, Paris, Gallimard (Collection L'Air du temps), 1974, 223 p.

Voici un livre qui ne manque pas d'intérêt. En effet, si des études de plus en plus nombreuses sont consacrées aux ventes d'armes et de produits de guerre, le secret continue trop souvent à prévaloir. Les deux premiers chapitres sont consacrés à la législation adoptée en cette matière par différents Etats (Etats-Unis, U.R.S.S., République fédérale d'Allemagne, Suisse...). Mais les Gouvernements n'étant pas seuls en cause, les sociétés privées retiennent aussi l'attention. Parmi celles-ci, relevons : « *La SIDUM international* à Bruxelles. Cette dernière, dit-on, est l'un des circuits privés mais légaux utilisés par le Gouvernement français lorsqu'il veut procéder à des transactions discrètes. Ainsi, elle aurait été sollicitée pour effectuer des livraisons au Biafra, mais aucune déclaration officielle n'est venue confirmer cette information. Selon des renseignements sérieux, la Belgique n'abriterait pas moins de 150 sociétés ou agences spécialisées dans le commerce des armes... » (pp. 113-121).

L'auteur analyse ensuite (chapitre III) la situation régnant en France. Il expose d'abord les raisons invoquées, depuis plusieurs années, par le Gouvernement français pour développer les fabrications d'armes : intérêts commerciaux, nécessités de la défense, considérations économiques internes ou internationales, exigence de la politique étrangère : il n'y a dans ces arguments rien de très original.

Le chapitre IV, intitulé « l'instrument » décrit l'enchevêtrement du complexe militaro-industriel français où se chevauchent le secteur public et le secteur privé. L'ensemble constitue une sorte de triptyque constitué des éléments suivants : 1° les établissements de la délégation ministérielle pour l'armement (D.M.A.) soit trente-cinq établissements industriels fournissant du travail à 57.000 personnes et atteignant un chiffre d'affaires de 7 milliards FF, représentant 41 % de l'ensemble de l'industrie d'armements et 15 % des exportations; 2° les sociétés nationales réalisant 5 milliards de chiffre d'affaires et employant environ 60.000 personnes; 3° les industries privées dont le chiffre d'affaires est estimé à un minimum de 10 milliards et qui utilisent 140.000 personnes au moins.

L'auteur expose ensuite (chapitre V) l'arsenal juridique dont dispose le Gouvernement français pour réglementer le commerce des armes, le principe général s'exprimant par l'interdiction d'exporter des matériels de guerre et matériels assimilés. A cet égard, la France est dotée de textes infiniment plus élaborés que ceux dont disposent nombre d'autres pays parmi lesquels la Belgique. Le champ d'application de la réglementation « est étendu à la prospection des marchés, à la diffusion de documents, à l'acceptation de commandes d'étude et de fabrication, à l'échange et à la communication de renseignements, à la présentation et aux essais de matériels en vue de l'obtention de commandes, à la cession de tous droits de propriété industrielle » (p. 91). Malheureusement, entre la lettre relativement rigoureuse et la pratique, l'écart est grand. En effet, bon nombre de règles deviennent caduques lorsque l'exportation se fait pour compte de l'Etat ou résulte d'un accord intergouvernemental; or ces hypothèses sont les plus fréquentes.

Dans les autres cas, des pressions sont exercées sur l'administration pour faciliter les exportations lorsqu'on estime « en haut lieu » que celles-ci présentent un intérêt politique ou économique et comme le contrôle parlementaire se heurte en cette matière au mutisme du Gouvernement, la législation théoriquement bien appropriée reste pratiquement d'un effet limité.

Avant d'aborder les profits engendrés par ces activités (chapitre VI) l'auteur montre que le tiers monde constitue le marché privilégié des exportateurs français d'armements, L'Afrique, l'Amérique latine et le Moyen-Orient font l'objet de la particulière sollicitude des prospecteurs et l'auteur rappelle combien l'embargo décrété, contre Israël, par la Cinquième République resta très souple. Tout cela explique que le montant des commandes a atteint, en 1973, huit milliards de FF tandis que les livraisons effectuées se montaient à sept milliards ; « La sollicitude gouvernementale est bien récompensée, et les efforts des administrations et des industriels également » (p. 131). Ces chiffres restent toutefois en dessous de la vérité. En effet, les statistiques officielles n'hésitent pas à dissimuler les ventes d'armes sous des rubriques telles que biens de consommation ou machines-outils. Le chapitre VII décrit les positions adoptées par différents milieux sur le problème des exportations d'armes. Divers partis, syndicats, églises, groupements patronaux, mouvements pacifistes sont ainsi passés en revue. En France comme ailleurs, l'intérêt économique de cette activité constitue l'argument principal et souvent démagogique de ses défenseurs. Le chapitre VIII montre les efforts tentés sur le plan mondial en faveur du désarmement et leur peu d'effet. Dans un chapitre IX intitulé « Les bonnes résolutions » l'auteur aborde le problème de la reconversion des industries de guerre. Il se montre sceptique quant à la possibilité d'élaborer des solutions nationales et ne voit d'issue possible que dans le cadre d'une défense européenne.

L'auteur se refuse à conclure. Il a prétendu constituer un dossier précis et complet. Il a amplement réalisé son ambition et son livre constitue un apport très précieux à l'étude d'un problème crucial.

M. Vincineau

DUPUY, R.J., *The Law of the Sea*, Leiden, Sijthoff, New York, Oceana Publication, 1974, 210 p.

L'auteur ne prétend pas tracer un panorama du droit de la mer à l'heure où celui-ci connaît une évolution rapide et des transformations fondamentales. Son intention consiste à analyser certains problèmes cruciaux pour dégager les changements de structure du droit maritime. À cet égard on lira avec le plus vif intérêt la première partie du livre dont le chapitre I s'attache à démontrer que le droit de la mer se caractérise aujourd'hui par l'opposition entre les principes classiques élaborés dans le cadre d'un droit du mouvement et de nouvelles règles issues d'un droit d'appropriation.

De même on tirera profit du chapitre II consacré à une réflexion sur la notion de « héritage commun de l'humanité » et du chapitre III qui étudie l'appropriation nationale des zones maritimes. Dans la deuxième partie du livre sont analysées diverses questions générales à la lumière du principe de l'utilisation exclusive du lit de la mer à des fins pacifiques. La troisième partie consacrée à des problèmes régionaux montre que le droit de la mer ne peut se limiter à édicter des règles universelles, il doit prendre aussi en considération certaines situations particulières. Cet ouvrage de réflexion se révèle extrêmement utile et stimulant à une époque de remise en question du droit de la mer.

M. Vincineau

Environmental Policy and Law, Lausanne, Elsevier Sequoia S.A.

Il n'est pas trop tard pour souligner l'intérêt de cette nouvelle Revue entièrement consacrée aux aspects juridiques de la protection de l'environnement. Elle ne laissera pas l'internationaliste indifférent puisqu'elle consacre une grande partie de ses articles aux aspects internationaux de la lutte pour la qualité de la vie. Le sommaire de son numéro 1 (juin 1975) contient, en effet, des études consacrées aux principes de l'O.C.D.E. concernant la pollution transfrontière, au projet de convention prohibant la guerre écologique, à la coopération internationale pour la préservation des espèces et de l'habitat, à l'action du Conseil de l'Europe, etc. Elle publie aussi des documents intéressants parmi lesquels l'importante Convention scandinave du 19 février 1974 sur la pollution transfrontière. De présentation élégante et abondamment illustrée, cette Revue mérite de retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux aspects nationaux et internationaux de la protection de l'environnement.

M. Vincineau

FREYMOND, J., *Guerres, révolutions, Croix-Rouge*, Genève, Institut universitaire des hautes études internationales, 1976, 222 p.

Le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) n'est pas, comme on pourrait le croire, un bloc monolithique dépourvu de contradictions internes. Constitué d'êtres humains, il reflète leurs qualités et leurs faiblesses. Jacques Freymond qui a participé à l'action du C.I.C.R., recense dans ce livre courageux et original quelques-unes de ces faiblesses. Par exemple, il nous montre à quel point la réussite ou l'insuccès d'une mission humanitaire peut dépendre de la personnalité de ceux qui en sont chargés : certaines opérations de protection se sont soldées par des échecs parce que le délégué responsable n'avait pas la fermeté ou la souplesse qu'exigeaient les circonstances.

Ce type de problème peut se retrouver au niveau de la politique générale du C.I.C.R. car là aussi le tempérament et les compétences des hommes en place sont déterminants. A cet égard, il regrette l'effacement actuel, au sein de l'administration centrale, du Comité au profit du conseil exécutif. Plus éloigné de l'action directe, le Comité peut, en effet, par ses avis, « donner un sens des perspectives à ceux qui sont engagés jour après jour dans la lutte, pour assurer la priorité de la stratégie sur la tactique » (p. 30).

De manière plus générale, l'auteur reproche au C.I.C.R. un certain manque de fermeté sinon dans son action, du moins dans ses positions et sa politique. Ainsi le prétexte d'efficacité ne justifie pas qu'on se départisse d'une certaine intransigeance à l'égard des Etats qui ne respectent pas les principes d'humanité les plus élémentaires. Dans ce cas, il n'est d'ailleurs guère utile de se cantonner dans la traditionnelle politique de discrétion : ce sont les concessions bien plus que les refus de tout accommodement qui font le jeu des gouvernements. Il est des situations où le C.I.C.R. peut, et doit mobiliser l'opinion publique. Il ne doit pas craindre non plus de faire son autocritique et reconnaître ses erreurs; c'est aussi un moyen de sensibiliser les gens.

Si J. Freymond n'hésite pas à mettre en relief certains défauts du C.I.C.R., c'est parce qu'il croit profondément à la nécessité et l'utilité d'un tel organe. A côté d'autres institutions à vocation humanitaire comme les organisations bénévoles de caractère privé, la Ligue internationale de la Croix-Rouge, ou l'O.N.U., le C.I.C.R. par sa spécificité, joue un rôle qu'il est en effet souvent seul à pouvoir tenir avec succès.

E. David

FRIEDMANN, W., LISSITZYN, O., PUGH, R.C., *Cases and Materials on International Law*, St Paul, Minn., American Casebook Series, West Publishing Co, 1969, 1205 p.

Il n'est jamais trop tard pour faire le compte rendu d'un ouvrage excellent. Le lecteur occidental versé en droit international connaît la technique des *casebooks*. Ce mélange de présentation synthétique avec de nombreux textes de traités, décisions judiciaires nationales ou internationales ou autres documents pertinents, auquel on ajoute par-ci par-là des notes critiques, des questions suscitant la réflexion. Ceci donne aux étudiants un outil de travail de premier choix.

Ce qui rend le présent *Cases and Materials* attachant, c'est le choix des documents et des matières qui renouvelle certainement le genre, choix où l'ombre du regretté Wolfgang Friedmann se profile dans chaque chapitre.

Le plan de l'ouvrage est le suivant : 1. Nature du droit international; 2. Sources et moyens de preuve de droit international; 3. Rapports droit international - droit interne; 4. Sujets de droit international; 5. Règlement pacifique des différends; 6. Accords internationaux; 7. Compétence (*Jurisdiction*); 8. Immunités des juridictions; 9. Responsabilité des Etats et statut des étrangers; 10. Usage de la force; 11. Droit international de la coopération.

En annexe sont reproduits la Charte de l'O.N.U. et le Statut de la Cour. Un index de neuf pages clôt l'ouvrage.

Les auteurs attachent une importance particulière à ce qui fut une des idées maîtresses de Wolfgang Friedmann : le droit international de la coopération, et, au niveau des sources, aux principes généraux du droit et aux résolutions des organisations internationales.

L'esprit général de l'ouvrage apparaît dans les lignes suivantes que les auteurs écrivent dans la préface :

« On the one hand, the super-powers seek to enlarge their influence over and economic penetration in smaller States within their « sphere of influence ». On the other hand, the many new States are fiercely nationalistic and resent any infringement of their political or economic sovereignty. A strengthening of the authority of international law against the dangers of an increasingly destructive power struggle is urgently needed but a distant aspiration. »

La vision du monde et les conceptions idéologiques que ceci représente ne seront pas acceptées par tous; les auteurs ont au moins le mérite de s'expliquer, on ne peut que s'en féliciter.

Les notes nombreuses qui encadrent les textes choisis, sont faites avec beaucoup de soin. Elles sont riches en renvois à de multiples sources et dénotent une connaissance étendue de la matière et une précision scientifique digne d'éloges. Quoique fondamentalement « américain », l'ouvrage fait place à de très nombreuses vues de droit comparé. Dans des domaines tels que ceux de la compétence (*jurisdiction*), les immunités et les droits des étrangers, les données techniques sont particulièrement riches; il s'agit, il est vrai, de domaines de prédilection des juristes américains, liés à la pénétration des intérêts économiques des U.S.A. dans le reste du monde.

Jean J.A. SALMON

J. GARMIER, *L'UIT et les télécommunications par satellites*, Bruxelles, Bruylant, 1975, 341 p., coll. Organisation internationale et relations internationales, vol. 1, préface de M. Jean Voge.

D. MYLONAS, *La genèse de l'UNESCO : la conférence des ministres alliés de l'éducation (1942-1945)*, Bruxelles, Bruylant, 1976, 495 p., coll. Organisation internationale et relations internationales, vol. 3, préface de M. Henri Bonnet.

Sous la direction de M. Jean Siotis, professeur à l'Institut de hautes études internationales à Genève, les établissements Emile Bruylant assurent la publication d'une nouvelle collection d'ouvrages juridiques intitulée : Organisation internationale et relations internationales. Selon les termes de son directeur, « l'objectif de la collection sera l'étude de l'organisation internationale en tant qu'expression organisée des rapports entre individus et groupes sociaux pouvant être qualifiés d'acteurs du système international, étant entendu qu'un phénomène aussi complexe ne peut être pleinement compris sans cadres de références théoriques transcendant les limites propres de diverses disciplines ». Nul ne contestera l'intérêt de pareille collection qui vise à accorder sa juste valeur à un phénomène organisationnel au niveau des relations internationales scientifiquement quelque peu négligé jusques ores; il est heureux qu'en pareille perspective, l'on entende dépasser les rapports interétatiques classiques en refusant les limitations inhérentes à une démarche purement juridique.

Le premier volume de la collection nouveau-née est consacré par M. Jacques Garmier à « *L'UIT et les télécommunications par satellites* ». Il a le mérite d'attirer l'attention de la doctrine sur une organisation relativement méconnue : l'Union internationale des télécommunications et sur des problèmes relativement ignorés : les télécommunications par satellites.

La première partie de l'ouvrage présente un exposé général des problèmes liés aux télécommunications par satellites. Après avoir décrit la structure complexe de l'UIT, née en 1932 et aujourd'hui régie par la convention de Montreux de 1965 (chap. I), l'auteur s'attache à la « gestion du spectre des fréquences radioélectriques » (chap. II), mettant en relief l'originalité des problèmes techniques et l'imperfection de leurs solutions juridiques. Il fait ensuite le point sur les évolutions qui sont apparues entre 1963 et 1971 (chap. III) du fait de l'amélioration des techniques, de la multiplication des systèmes de télécommunication (INTELSAT, ...) et de l'accroissement de leurs possibilités d'utilisation (télévision, météorologie, ...), non sans insister, tout en le déplorant, sur une situation américaine de monopole qui met en péril l'avenir des télécommunications. Ces évolutions rendent impérieuse une réorganisation du système existant (chap. IV). Naguère largement défendue, l'idée de « planifier l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques » paraît aujourd'hui en recul. L'auteur propose néanmoins « une approche nouvelle pour des procédures nouvelles » dont le besoin est impérieux.

Dans la deuxième partie de son ouvrage, M. J. Garmier analyse l'organisation et les travaux de la conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales qui s'est réunie à Genève en 1971, et principalement les modifications apportées au règlement des radio-communications. Le bilan de la conférence paraît positif. Les principes adoptés n'acquerront toutefois « leur importance réelle que quand ils auront été incorporés dans la convention internationale des télécommunications », raison d'être de la conférence des plénipotentiaires réunis en septembre 1973 à Malaga. C'est sous le signe de cette conférence que l'auteur propose en une troisième partie un ensemble de réformes qui devraient permettre à l'UIT d'apporter des satisfactions adéquates à des besoins autonomes de la communauté internationale.

La conférence ne s'était point encore réunie lorsque l'auteur a terminé ses travaux. Il serait étonnant que ses résultats l'aient enthousiasmé. Le peu de succès des propositions formulées n'empêche l'ouvrage de mettre opportunément l'accent sur l'importance de problèmes juridiques liés à des données techniques qui paraissent bien mystérieux au juriste. C'est sans nul doute le mérite de M. J. Garmier d'avoir sorti l'UIT de l'ombre et de l'avoir portée sur l'avant-scène doctrinale, entourée de ses « spectres radioélectriques » et autres « axes orbitaux géostationnaires ».

Si les mystères de la technique donnent des charmes particuliers à l'ouvrage de M. Garmier, c'est aux méandres de l'histoire que celui de M. Denis Mylonas emprunte les siens. L'organisation envisagée est ici bien plus célèbre; il s'agit de l'UNESCO. Celle-ci est toutefois analysée sous un angle particulier qui fait l'originalité de la démarche de l'auteur, puisqu'il s'attache à retracer sa genèse durant les années 1940-1945.

Les origines lointaines de l'UNESCO sont bien antérieures à la seconde guerre mondiale. Elles remontent aux efforts faits dans le cadre de la SDN pour organiser la coopération intellectuelle. M. Denis Mylonas y consacre la première partie de sa monographie. Il complète sa présentation des ébauches de coopération institutionnalisée par un exposé des politiques culturelles propres aux Etats anglo-saxons, dont les tendances expliquent pour partie les tractations qui au lendemain de l'effondrement de la SDN aboutirent à la création d'une institution spécialisée dans l'éducation, la science et la culture.

La genèse proprement dite de l'UNESCO a pour agent principal la Conférence des ministres alliés de l'éducation qui fut réunie périodiquement de 1942 à 1945. L'auteur analyse avec précision les évolutions de son organisation et de ses travaux, en distinguant les débuts de la conférence (2^e partie), le « processus d'une dynamique interne » (3^e partie) qui explique son expansion, la recherche d'une structure appropriée (4^e partie) qui fit l'objet de divers projets et la naissance d'une organisation internationale (5^e partie).

L'ouvrage est abondamment documenté. Il retrace avec force détails les étapes successives qui, au travers des intérêts nationaux, aboutirent à la création de l'UNESCO. La contribution qu'il apporte à l'histoire diplomatique est indéniable; à ce titre, il intéressera également le juriste. Diverses annexes précieuses, une bibliographie et un index systématique complètent heureusement ce volume qui atteste la multiplicité, qui fait leur richesse, des éclairages auxquels les responsables d'une collection nouvelle entendent soumettre l'organisation internationale et les relations internationales.

Joe Verhoeven

GORMLEY, W.P., *Human Rights and Environment : the Need for International Cooperation* Leyden (Sijthoff), 1976, 274 pp.

Dit werk oorspronkelijk door de auteur als doctoraal proefschrift voorgelegd aan de Vrije Universiteit Brussel, is een zeer waardevolle bron voor al diegenen die zich met dit nieuwe domein inlaten. Het acuut probleem van de ecologische minimumrechten van het individu, van zijn waarborgen voor een veilige en gezonde omgeving heeft inderdaad nog te weinig juridische vormgeving gekend, die kan leiden tot gedragsregels die kans maken om door de rechtstreeks betrokken entiteiten (staten, multinationals, e.a. gerespecteerd te worden. De UNO-conferentie van Stockholm (1972) was geen succes; de regionale pogingen — hoofdzakelijk door de Raad van Europa — verstrekken een onvolledig antwoord.

In dit boek geeft Prof. Gormley eerst een overzicht van de inspanningen geleverd door internationale (regionale en gespecialiseerde) instellingen in dit domein. Hieruit blijkt — volgens de auteur — dat de belangrijkste inspanningen kwamen vanuit de Europese statengroeperingen (Raad van Europa, E.E.G.) alsmede de NAVO. Daarom gaat zijn aandacht hoofdzakelijk naar de ervaringen in het kader van de Raad van Europa, sterk betrokken in de bescherming van de Rechten van de Mens, maar ook voorloper van ideeën en initiatieven die later op mondiaal vlak overgenomen werden. Deze analyse is wellicht de meest volledige, die wij tot nu toe over het werk van de Raad mochten doornemen. Na een overzicht van de VMO-activiteiten in ditzelfde domein, volgen twee belangrijke hoofdstukken waarin de auteur zijn basisopvattingen toetst aan twee recente zaken, die door het Internationaal Gerechtshof behandeld werden, nl. de Franse nucleaire proefnemingen en het Brits IJslands-visserijgeschil.

Dit werk is zonder twijfel de vrucht van een exhaustieve, uitdiepende research, waarbij weinig of geen document, artikel of boek aan de analyse van de auteur ontsnapt zijn, tenminste ... voor zover geschreven of toegankelijk in de engelse taal. Technisch is het resultaat van dit uitgebreid opzoekingswerk uitstekend weergegeven: vlotte taal, juiste citaten en referenties, volledige bibliografie.

Zo de waarde ervan hoofzakelijk moet gezocht worden in de globalisatie van het beeld van de multilaterale inspanningen op het vlak van de juridische normatiek en de synthetische weergave ervan, toch kan de lezer zich niet ontdoen van een gevoel van overhaasting en gebrek aan bezinking. Ten getuige daarvan de veelvuldige herhalingen en vooral de uitvoerige — soms niet erg relevante — bespreking van de beide I.G.H. — gevallen, daar waar de zeer belangrijke Trail Smelter zaak (US-Canada) bijna volledig terzijde gelaten wordt. Bovendien komt zijn stelling i.v.m. rechtmatige en gewettigde nucleaire pollutie vanwege de USA « in the defence of the free world » vs. de Franse — zovel als Russische en Chinese — wel wat eigenaardig over, vooral in afwezigheid van criteria (aanvaardbaar in volkenrecht) om de kategorisering mogelijk te maken !

Ook is wel elke bijdrage tot oplossing zoek : zo de auteur soms uitkomt voor een of ander voorstel (bv. een Europees Protocol), komt hij toch niet tot een volledige evaluatie van voor- en nadelen. Door de Raad van Europa (nog) niet aangeroerde aspecten, als bv. de inwerking van zijn teksten in de nationale wetgeving, het uitwerken van modelwetten, etc., worden ook hier buiten beschouwing gelaten.

Het boek verdient desondanks sterke aanbeveling, gezien het volledig karakter van de erin verwerkte informatie een systematisch overzicht geeft van de eerste studieronde van de internationale rechtsschepende organen in de strijd voor een waardig ecologisch evenwicht, waarin de mens nog centraal kan staan.

Prof. Dr. B. De Schutter

HILF, M., *Die Auslegung mehrsprachiger Verträge. Eine Untersuchung zum Völkerrecht und zum Staatsrecht der Bundesrepublik Deutschland, Beiträge zum ausländischen öffentlichen Recht und Völkerrecht, Bd. 61, Berlin-Heidelberg-New York, Springer-Verlag, 1973, XI + 249 p.*

Le sous-titre de cet ouvrage consacré à l'interprétation des traités multilingues (1) porte sur les règles de droit international en la matière et la pratique suivie dans l'application de ces traités en République fédérale d'Allemagne.

En droit international, l'article 33^e de la Convention de Vienne sur le droit des traités n'a pas résolu tous les problèmes. La réalité est plus forte que la présomption énoncée par cette disposition selon laquelle les termes du traité sont présumés avoir le même sens dans chaque version authentique. Comme le mentionne l'auteur, on ne peut écarter, à titre subsidiaire, des règles que la jurisprudence internationale — bien que pas toujours concordante — a dégagées et l'on peut ainsi, dans des cas particuliers, reconnaître une priorité au texte original.

L'analyse de la situation en Allemagne, pays dont la langue n'est pas traditionnellement une langue diplomatique, est fort intéressante. L'auteur distingue les cas où le texte allemand fait foi avec d'autres, ceux où il n'est en revanche qu'une simple traduction et les situations intermédiaires, où existent des versions « officielles » qui n'ont cependant pas le statut des textes faisant foi. On sait qu'en vue de ménager les susceptibilités des Etats, la pratique diplomatique a fait montre d'une grande richesse d'imagination à ce sujet.

Il résulte de l'étude de Dr Hilf que les juridictions allemandes ont eu peu recours aux textes rédigés en langue étrangère et cela, même lorsque la version allemande n'est qu'une traduction. Quand il y est fait appel, les textes en langue étrangère servent de confirmation — rarement de correction — à la solution à laquelle le juge était parvenu sur base du texte allemand.

Un livre à lire au moment où la République fédérale d'Allemagne, consciente de son importance politique et économique, revendique, en toutes occasions, que la version allemande des traités qu'elle négocie fasse foi au même titre que les textes anglais ou français.

J.-V. Louis

(1) Cf. l'article de S.A. Dickschat, « Problèmes d'interprétation des traités européens résultant de leur plurilinguisme », dans cette *Revue*, 1968, p. 40-60.

The Italian Yearbook of International Law, vol. I, Napoli, Editoriale Scientifica, 1975.

La science du droit international est en pleine vigueur comme l'atteste la création d'un Annuaire italien de droit international, dont le Comité de rédaction comprend les noms de ce que la jeune école italienne a de meilleur : F. Capotorti, B. Conforti, L. Ferrari-Bravo, A. Cassese, L. Condorelli, G. Gaja, A. Giardina, R. Uzzato, P. Picone, V. Starace, A. Tizzano et T. Treves.

Il ne s'agit pas, au surplus, d'une revue italienne de droit international de plus. Le propos de cet annuaire est, par deux caractéristiques, de nature à combler une lacune dans la littérature internationale qui nous vient de la péninsule. Tout d'abord, la décision de principe de choisir la langue anglaise comme langue de rédaction. Si les Latins que nous sommes regrettèrent que le français n'ait pas été préféré, il faut bien reconnaître que le souci majeur révélé par le choix d'une langue étrangère est la diffusion à l'extérieur et que l'anglais offre aujourd'hui, de ce point de vue, plus d'assurances. Il y a, au surplus, plus de francophones qui lisent l'anglais que l'inverse. Seconde caractéristique propre à cet Annuaire : ses chroniques relatives à la pratique italienne en matière de droit international (décisions judiciaires, activité diplomatique et parlementaire, traités et législation).

La section relative aux articles de fond est importante et de qualité, avec des articles notamment sur le droit de la mer (Conforti, Giuliano, Francioni), les réserves aux traités par les nouveaux Etats (Gaja), les pouvoirs implicites dans la C.E.E. (Giardina), les clauses — or dans les traités (Tullio Treves), la non-extradition des étrangers pour délits politiques dans la constitution italienne (A. Cassese), la définition juridique des guerres de libération nationale (Ronzitti), etc., etc.

L'Annuaire fait également une place à une bibliographie des livres et articles parus en langue italienne sur le droit international.

Nous souhaitons à cet Annuaire de qualité de trouver auprès des internationalistes le chaleureux accueil qu'il mérite.

Jean J.A. Salmon

LAGARDE, P., *La nationalité française*, Paris, Dalloz, 1975, 454 p.

Le présent ouvrage comble une lacune de la littérature juridique contemporaine en offrant, avec toute la clarté désirable, un exposé raisonné de l'ensemble du droit français de la nationalité, récemment refondu par la loi du 9 janvier 1973.

Le praticien y trouvera l'analyse détaillée des règles actuellement en vigueur, mais aussi l'indication précise des solutions anciennes auxquelles il convient souvent de se reporter en raison des règles du droit transitoire. Des annexes très fournies reproduisent non seulement les textes conventionnels, législatifs et réglementaires, mais aussi de nombreuses instructions et circulaires récentes qui permettent de connaître sur des points controversés la position officielle de l'Administration et dont l'accès était jusqu'ici très difficile car elles n'ont pas été publiées au *Journal officiel*. Des tables chronologiques et alphabétiques détaillées permettent une consultation facile et rapide de l'ouvrage.

Extrait de la table des matières :

La notion de nationalité — sources du droit de la nationalité — attribution de la nationalité française d'origine — acquisition de la nationalité française — perte de la nationalité française — effets du mariage sur la nationalité — cessions de territoires et accession de territoires à l'indépendance — règles de forme, de preuve et de contentieux — pays d'Outre-Mer — annexes.

The Laws of Armed Conflicts. A Collection of Conventions, Resolutions and Other Documents, Ed. by D. Schindler et J. Toman, Leiden, Sijthoff, 1973, 795 p.

Cet ouvrage reproduit le texte anglais de 71 conventions, projets de conventions et résolutions se rapportant au *jus in bello*. Sont exclus les instruments limitant et interdisant l'emploi de la force, ceux relatifs au désarmement, ceux relatifs à la neutralisation et la démilitarisation de certains territoires, ceux relatifs aux droits de l'Homme. En revanche, sont inclus des conventions qui ne sont plus ou pas encore en vigueur, certains actes d'organisations non gouvernementales. Le résultat est impressionnant : l'ensemble du droit de La Haye et de Genève est réuni ici, avec en outre, des textes relatifs aux crimes de guerre, à la guerre civile, à la neutralité et à l'emploi de certaines armes. La présentation est très soignée : chaque instrument est précédé d'une note introductive rappelant brièvement les circonstances dans lesquelles il a été adopté, la langue qui fait foi, les recueils et revues où il se trouve. Les conventions sont suivies d'une liste des signatures, ratifications, réserves et objections aux réserves (liste arrêtée généralement au 31 décembre 1972); les résolutions des Nations Unies sont suivies d'une liste indiquant la composition du vote lorsque celui-ci est nominal. L'utilité d'un tel travail n'est pas à démontrer. 30 ans après le monumental recueil des lois de la guerre de Marcel Delterre (1943), il comble une lacune que ressentaient le chercheur et l'enseignant chaque fois qu'ils devaient s'orienter dans la jungle du droit de la guerre.

E. David

LILLICH, R.B. et WESTON, B.H., *International claims : Their settlement by Lump Sum Agreements*, Charlottesville, University Press of Virginia, 1975, 2 vol. de 372 p. chacun.

Les auteurs ont analysé plus de 150 accords d'indemnisation forfaitaire pour dommages aux étrangers. La plupart de ces accords sont publiés dans le présent ouvrage. Les indemnisations qui y sont contenues concernent non seulement les nationalisations mais tous dommages aux étrangers même résultant de la guerre.

Dans leur commentaire des accords, les auteurs examinent les conditions d'éligibilité à la protection, les dommages aux étrangers donnant lieu à réparation, les multiples facettes de la responsabilité étatique. Ils constatent que la pratique largement répandue de ce type d'accords (95 % des réclamations d'après-guerre) ne diffère pas, en ce qui concerne la responsabilité internationale pour dommages aux étrangers, de la pratique antérieure des décisions des tribunaux arbitraux ou des commissions mixtes de réclamation.

Quant aux problèmes de l'indemnisation les auteurs ont analysé les accords à la lumière de ce qu'ils appellent la formulation traditionnelle du droit coutumier international de l'indemnité juste. Celle-ci n'est autre que le paiement « prompt, adéquat et effectif » de l'indemnité. C'est la formule consacrée par les Etats-Unis depuis qu'ils l'utilisèrent en 1938 dans leurs réclamations au Mexique.

Cependant la majorité des accords d'indemnisation étudiés dans l'ouvrage ne respectent pas les qualifications de paiement prompt et adéquat même si on prend ces qualifications dans une acception libérale. Par contre le paiement « effectif » est généralement réalisé. Les Etats réclamants se contentent donc non d'une juste mais d'une indemnité partielle.

En commentant ces conventions, les auteurs ont voulu montrer que contrairement à la position de la Cour internationale de Justice dans l'affaire de la Barcelona Traction, les accords d'indemnisation ne sont pas *sui generis - lex specialis* mais qu'ils sont susceptibles de conséquences juridiques autres que celles entre les parties. Cette vaste pratique est créatrice de coutume : l'obligation internationale coutumière de payer une indemnité en cas de dommages à la propriété étrangère. Ils représentent la nouvelle expression de la responsabilité internationale et ne constituent pas que de simples compromis.

La Cour avait en effet conclu, sans le moindre examen de l'abondante pratique, que les arrangements relatifs à des indemnités dues à la suite de nationalisations avaient un caractère *sui generis - lex specialis* et ne pouvaient en l'espèce servir d'exemple. Soulignons que l'affaire examinée alors par la Cour ne concernait pas des mesures de nationalisation.

La question est évidemment délicate puisqu'elle touche à la création des règles de droit et l'on comprend la réticence mise à reconnaître comme coutume une règle qui n'est pas reconnue par tous les Etats.

L'ouvrage constitue, par l'ensemble des textes qu'il rassemble, un document unique pour tous ceux qu'intéresse de façon théorique ou pratique les questions de responsabilité internationale, de protection des étrangers et des nationaux.

Limitée à la pratique des accords d'indemnisation forfaitaire, l'étude se réfère surtout aux relations avec les pays socialistes et n'aborde pas tout le domaine des nationalisations des ressources naturelles, expression de la souveraineté permanente sur ces ressources.

D.S.

LEONART Y A MSELEM, A.J., *Derecho de los estados a disponer libremente de sus recursos naturales*, Madrid, C.S.I.C., Instituto Francisco de Vitoria, 1976, 525 p.

Cet ouvrage, le septième de la série « Problèmes actuels » de la collection d'études internationales, débute par une longue réflexion sur l'attitude du droit international classique à l'égard des questions économiques. Ce droit essentiellement basé sur une idéologie libérale d'économie de marché et la protection de la propriété privée ignore la protection des valeurs non européennes.

L'auteur aborde ensuite l'étude des transformations des relations internationales qui aboutiront, après une lente gestation, à la reconnaissance et la formulation du droit des Etats à disposer de leurs ressources naturelles.

A l'occasion de cette recherche, l'auteur retrace l'évolution des résolutions de l'Assemblée générale dans ce domaine en montrant les courants de valeurs et les luttes pour faire triompher ce que chaque tendance estime être la règle juridique.

Appréciant la valeur de ces résolutions qui constituent les principaux textes du droit international du développement, l'auteur tient compte d'une variété d'éléments qui permet de nuancer le degré obligatoire de la règle juridique, aussi bien dans la Résolution 1803 (XVII) de 1962 que dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

C'est un ouvrage touffu qui rassemble beaucoup d'exposés des revendications des pays qui veulent sortir du sous-développement.

La lecture de cet ouvrage montre les limites du droit international pour aider les peuples démunis à sortir de leur sous-développement, car les changements de la règle ou le développement de nouvelles règles et surtout leur acceptation comme telle n'interviennent qu'après de longues périodes d'efforts alors que les buts ont été souvent autrement atteints.

D.S.

MEDINA, M., *La comunidad europea y sus principios constitucionales*, Madrid, Ed. Tecnos, Colección de ciencias sociales, Serie de relaciones internacionales, 1974, 230 p.

L'ouvrage de Manuel Medina expose dans ses grandes lignes la structure propre aux communautés européennes comme système politique et comme ordre juridique.

L'étude est divisée en neuf chapitres qui concernent respectivement les communautés européennes comme forme d'organisation politique (I, pp. 25-48), leurs objectifs (II, pp. 49-79), leur structure institutionnelle (III, pp. 80-104), les fondements de l'ordre juridique communautaire (IV, pp. 105-125), les principes constitutionnels communs des Etats membres (V, pp. 126-145), les rapports entre le droit communautaire et le droit international (VI, pp. 146-166) ou le droit national (VII, pp. 167-183), les contrôles juridictionnels et politiques (VIII, pp. 184-192), et les relations extérieures des communautés (IX, pp. 193-212). Un index analytique détaillé en facilite la consultation.

Se gardant de tout excès de formalisme juridique, M. Medina a eu soin de situer les communautés européennes dans le contexte politique qui leur est propre. L'ouvrage est bien documenté; il tient compte des multiples apports jurisprudentiels et doctrinaux à l'édification d'une Europe unie. Le tableau donné du système institutionnel et normatif des communautés européennes est dans l'ensemble clair et complet, quoique l'on puisse déplorer qu'il ne mette pas toujours suffisamment l'accent sur ce qui en fait véritablement l'originalité et, le cas échéant, la difficulté.

A notre connaissance, l'ouvrage de Manuel Medina constitue la première étude d'ensemble concernant les communautés européennes qui soit originellement publiée en langue espagnole. Elle comble à ce titre une lacune certaine et témoigne de l'intérêt porté par le monde hispanique à la construction européenne. Nul doute qu'elle ne vienne à son heure, à la veille d'un renforcement des liens qui unissent l'Espagne aux communautés.

MEDINA, M., *La Organizacion de las Naciones Unidas*, 2^e éd. revue et mise à jour, Madrid, Ed. Tecnos, Coleccion de ciencias sociales, Serie de relaciones internacionales, 1974, 222 p.

Manuel Medina a assuré en 1974 la deuxième édition de son ouvrage consacré à l'Organisation des Nations Unies qui avait paru pour la première fois, chez le même éditeur, en 1969. Il y a plus qu'une réédition pure et simple. L'auteur a en effet enrichi et corrigé ses travaux, compte tenu des développements qu'a connus la pratique des Nations Unies entre ces deux dates.

Les correctifs et compléments n'apportent toutefois aucun changement substantiel à l'étude qui garde ses qualités originelles. Elle comporte trois parties traitant respectivement de l'origine et des objectifs de l'organisation (pp. 15-40), de sa structure institutionnelle (pp. 41-90) et de ses fonctions essentielles (maintien de la paix et de la sécurité internationale, autodétermination des peuples, coopération pacifique entre Etats) (pp. 91-170).

L'ouvrage ne révolutionne pas le droit des Nations Unies. Il en offre toutefois un exposé clair et réaliste, dont l'utilité est indéniable. Il est complété de diverses annexes reproduisant en langue espagnole, la charte des Nations Unies, ainsi que le statut de la Cour internationale de Justice. Est également fournie une liste d'ouvrages généraux relatifs à l'organisation des Nations Unies, et particulièrement d'ouvrages publiés en langue espagnole, ainsi qu'un tableau des Etats membres arrêté au 30 septembre 1974. Dans le corps du texte, sont enfin inclus divers graphiques qui facilitent la compréhension du cadre organique des Nations Unies.

LEPAFFE, J., *Recueil annuel de jurisprudence belge*, année 1974, Bruxelles, Larcier, 1975, 680 p.

Comme toujours, parmi les décisions susceptibles d'intéresser l'internationaliste, celles relatives au droit européen et au droit international privé se taillent la part du lion dans la mouture 1974 du Recueil annuel de jurisprudence belge. Sont également répertoriées quelques décisions concernant les étrangers, l'exequatur, l'extradition et les droits de l'Homme. A noter qu'en dépit de son intitulé, cet excellent recueil ne se limite pas à la jurisprudence belge puisqu'il reprend quelques décisions internationales.

MOUSSA, F., *Manuel de pratique diplomatique, L'ambassade*. Bruxelles, Bruylant, 1972, 411 p., préface de J. Goormaghtigh.

L'ouvrage de Farag Moussa tranche sur la littérature scientifique habituelle concernant les agents diplomatiques. Le manuel qui nous est proposé n'est pas une nouvelle étude strictement juridique commentant la convention de Vienne de 1961 et il dépasse le côté rigide et technique des manuels de protocole. Il s'agit d'une œuvre qui a un caractère résolument pratique, tourné vers la réalité et les problèmes concrets qui se posent aux diplomates dans l'exercice de leurs fonctions tant en poste qu'au sein de l'administration centrale. On y trouve de nombreuses indications de caractère concret, des anecdotes puisées dans les mémoires de diplomates, des recommandations ou conseils.

Le manuel débute par l'examen de questions générales : les missions et leurs chefs (importances, désignations particulières, missions paradiplomatiques, classes); les domaines d'activité et les membres de l'équipe de l'ambassade (affaires politiques, commerciales, économiques, presse et informations culturelles, consulaires, le problème de l'espionnage); structure et organisation de l'ambassade (effectifs, division du travail, direction, coordination, infrastructure administrative et technique); les procédures de nomination et d'entrée en fonction (agrément, accréditation, entrée en fonction, chargés d'affaires a.i. les attachés militaires, navals et de l'air et autres membres du personnel diplomatique).

Le second titre traite des relations de l'ambassade avec les autorités de l'Etat d'accueil : la connaissance intime du pays d'accueil et les relations personnelles (avant de rejoindre le poste, premières visites à l'arrivée, attitude pendant le séjour); les procédures de contact officiels, les documents diplomatiques (forme, transmission, rejet); les fonctions (représentation - information - négociation); les incidents et conflits, démarches et protestations, le diplomate persona non grata, la réduction du niveau des relations diplomatiques ou leur rupture).

Le troisième titre examine les relations de l'ambassade avec les autres ambassades étrangères : questions générales ou d'ordre protocolaire (premiers contacts, préséances, derniers rapports); les organes collectifs (le corps diplomatique, les groupes); sujets professionnels (échanges de vues et d'informations, action concertée ou commune); ignorance mutuelle et boycottage (règles générales et cas particuliers).

Le quatrième titre est consacré aux relations de l'ambassade avec la presse, l'information par la presse et ses diverses techniques, les difficultés et conflits (attitude d'obstruction ou d'action).

Le cinquième titre s'attache aux questions que suscitent les rapports que l'ambassade adresse à l'Etat d'envoi, moyens de communication et formes des rapports. Il comporte diverses recommandations (choix du sujet, sources, exposé, style, devoir de franchise) suivis de divers exemples (le compte rendu d'entretien et le rapport de presse).

Le dernier titre examine trois situations particulières : l'ambassade commune à plusieurs Etats d'envoi, l'ambassadeur non résidant et la protection d'intérêts étrangers.

L'ouvrage se clot par divers index (des personnes, des pays, et analytique) et une bibliographie très sélective, mais chacun sait que, par ailleurs, Farag Moussa est l'auteur d'un guide bibliographique de la diplomatie contemporaine de plus de deux cents pages.

Le manuel de Farag Moussa se lit avec intérêt et plaisir. C'est tout d'abord une œuvre qui indique un grand souci de probité scientifique. Les sources y sont toujours citées. Ce sont le plus souvent des mémoires de diplomates dont certains passages illustrent très bien les diverses questions techniques signalées plus haut. Certaines sont inédites, et elles sont signalées, ainsi par exemple p. 381 (mais pourquoi cet anglicisme de sources « premières » et « secondaires » ?). C'est aussi une œuvre intelligente où s'allient le pragmatisme (voyez par exemple le jugement quasi-cynique sur la valeur de certaines démarches communes p. 229 ou les rapports avec la presse, p. 261), la finesse et le tact (voyez l'abstention de l'auteur de citer un exemple de rejet de note p. 140, les conseils qu'il donne pour les relations entre diplomates dont les Etats ne se reconnaissent pas : p. 232).

Les questions traitées sont toujours pertinentes et touchent tous les sujets : la place de l'épouse d'une femme diplomate (p. 194), les heures auxquelles on peut demander une audience officielle (p. 123) ou comment exercer le droit de réponse dans un journal (p. 286).

La lecture de cet ouvrage donne l'impression de rigueur et d'expérience (voyez ainsi les exemples de protestation et leur efficacité (p. 168-169) ou le rôle du doyen et les problèmes relatifs à son choix (p. 197 et ss.). Certains exemples sont d'une indiscutable drôlerie (voyez ainsi notamment, p. 63, 127 et 193).

En résumé, un ouvrage que nous recommandons vivement aux jeunes qui se destinent à la diplomatie ou qui viennent d'y entrer. Ils y trouveront, au-delà des réflexions prudentes et riches en expérience, d'un homme du tiers monde, un message de probité et d'honnêteté qui fait honneur à son auteur.

Jean Salmon

O'CONNELL, D.P., *The Influence of Law on Sea Power*, Manchester University Press, 1975, 204 p.

L'auteur tente, par ce livre, de déterminer le rôle joué par le droit international dans les opérations navales. Cette question, en effet, n'est pas exempte de points obscurs. Il fait donc à la fois œuvre d'historien et de juriste remontant aux affaires du *Graf Spee* et de l'*Altmark* pour en arriver à des problèmes plus récents tels que ceux posés par la guerre sous-marine ou les essais de missiles. Ecrit par un expert en questions maritimes particulièrement informé des nécessités de la stratégie et de la politique, ce livre ne peut manquer d'intéresser tous ceux qui se préoccupent de droit de la mer.

M. Vincineau

REUTER, P. et GROS, A., *Traité et documents diplomatiques*, Paris, P.U.F., Collection Thémis, Textes et documents, 4^e édition, 1976, 522 p.

La troisième édition du Reuter et Gros datait de 1970. La nouvelle édition devant faire place à de nouveaux textes importants sans que — pour un ouvrage destiné essentiellement aux étudiants — le nombre de pages puisse être augmenté, les auteurs ont modifié quelque peu la structure de l'ouvrage en supprimant la partie intitulée : Relations internationales contemporaines : principaux textes qui se bornaient à donner des indications bibliographiques relatives aux textes cités. La première partie : Textes fondamentaux, et la dernière : Exemples d'actes et de documents de la pratique diplomatique, demeurent.

La première partie, allégée du Traité de l'OTASE et de la Déclaration sur le Laos, fait place à plusieurs textes très importants : les Pactes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration sur les relations amicales, la définition de l'agression, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et la décision de l'O.C.D.E. portant création de l'Agence internationale de l'Energie, la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques ou la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

Il faut se féliciter de ces additions, en particulier de celles relatives aux droits de l'homme et aux déclarations de l'O.N.U. On peut regretter que la Déclaration 1514 (XV) sur la décolonisation ou la Charte sur les droits et devoirs économiques des Etats n'aient pas trouvé place dans cette nouvelle édition. Ces textes auraient avantageusement remplacé celui du Traité de l'U.E.O. dont on peut douter qu'il trouve beaucoup d'écho dans l'enseignement du droit international contemporain. On regrettera, au surplus, la disparition des textes relatifs à la conférence de Genève de 1958 sur le droit de la mer.

L'ouvrage donne évidemment le texte révisé du règlement de la C.I.J. et y ajoute, à bon escient, la résolution de la Cour du 12 avril 1976 sur la pratique interne de la Cour en matière judiciaire.

Comme tel, l'ouvrage répond parfaitement au but qu'il s'assigne, donne dans un petit volume et à un prix abordable pour les étudiants, les textes essentiels du droit international contemporain.

Jean J.A. Salmon

RODRIGUEZ CARRION, A.J., *Usa de la guerra por los estados*, Malaga, 1974, 382 p.

Après une interprétation historique de l'interdiction du recours à la force, l'auteur étudie l'application du principe dans différentes situations : le droit à l'indépendance politique, l'intégrité territoriale des Etats, la protection de l'individu et des intérêts économiques. Chacun de ces chapitres est l'occasion d'un examen critique de la pratique des Etats et d'une réflexion sur « la mort », de l'article 2 § 4 de la Charte.

L'auteur est d'avis que l'interdiction du recours à la force ne peut être un principe absolu. Il fonde son opinion sur son refus d'analyse purement formaliste du droit international qui ne tiendrait aucun compte des motivations politiques, sociales et juridiques. Il constate que ce qui fait défaut au droit international actuel est l'absence de mécanisme de changement. D'où la nécessité d'atténuer l'interdiction du recours à la force si l'Etat n'a pas d'autre moyen d'assurer sa survie ou de mettre fin à une situation persistante d'injustice.

D. Mathy

ROLLET, H. et BOUDOY, J., *Liste des traités et accords de la France*, Paris, Imprimerie nationale, 1976, 714 p.

C'est une liste à caractère officiel mais qui n'engage nullement la responsabilité du ministère des Affaires étrangères que nous présentent cette année, MM. Rollet et Boudoy.

Les traités et accords internationaux auxquels la France est partie au 1^{er} janvier 1976 (et qui ne sont pas secrets) sont répertoriés en quatre parties, en un seul volume. Celles-ci se divisent en :

- liste par Etats, des traités et accords bilatéraux
- liste des accords conclus avec une organisation internationale, ce classement n'existait pas dans les ouvrages précédents de M. Rollet
- liste chronologique des traités et accords multilatéraux
- table méthodologique.

La présentation ne diffère pas des publications antérieures dont nous avons rendu compte dans la R.B.D.I. 1973 p. 389, 1974, p. 759.

En ce qui concerne les traités multilatéraux la date d'entrée en vigueur donnée est celle qui concerne la France. Les Etats parties à ces conventions sont indiqués avec certaines précautions en ce qui concerne les conventions conclues sous les auspices de la S.D.N. Même réserve pour les questions de succession d'Etat.

L'avant-propos reproduit la communication du ministre chinois des Affaires étrangères au secrétaire général des Nations Unies en date du 29 septembre 1972 déclarant illégales et dénuées de tout effet les signatures, ratification ou adhésion du régime Tchiang Kai Chek faites au nom de la Chine. On y trouvera aussi une note sur l'incidence de la réglementation communautaire sur les accords souscrits par la France, ainsi que des textes réglementaires concernant les traités.

On ne peut que se féliciter de cette initiative du ministère des Affaires étrangères de France de participer par cette publication à la connaissance et au respect du droit international.

Cet ouvrage est indispensable à tous ceux qui ont une pratique quotidienne du droit international.

D.S.

ROVINE, A.W., *Digest of United States Practice in International Law, 1974*, Department of State Publication 8809, July 1975, 796 p. Index.

Après le Moore, le Hackworth et le Whiteman nous allons maintenant avoir le Rovine. Mais sa conception est différente. Ses illustres prédécesseurs examinaient en plusieurs volumes l'ensemble de la pratique des Etats-Unis sur une période de temps assez longue. Ainsi les 14 volumes de Marjorie Whiteman publiés de 1963 à 1970 englobaient la période postérieure à 1940 à la date de publication. Le système suivi par Rovine est différent. Ces volumes couvrent la pratique pendant une année déterminée et un volume sera publié annuellement.

Le volume que nous avons sous les yeux porte sur l'année 1974. Tout au long des 796 pages la matière est distribuée dans des chapitres qui suivent les plans du *Digest* de Whiteman. Des centaines de documents sont classés et reproduits. Pour donner une idée de la variété et de l'intérêt des questions traitées nous en avons établi un bref échantillonnage :

Sujets de droit international : explication du vote négatif pour l'admission de la Namibie à l'U.P.U. comme « pays souverain » (p. 3) conception U.S. du principe de non-intervention dans les affaires intérieures (destabilisation de certains pays) — conception très restrictive, il faut le dire, des obligations internationales — (p. 8), refus de reconnaître le G.R.P. comme une entité gouvernementale (p. 12. Voir aussi p. 190 à propos de l'admission à la conférence de Genève sur le droit humanitaire); déclaration tendant à montrer que le gouvernement des Etats-Unis ne reconnaît que les Etats et pas les gouvernements (à propos de Chypre) (p. 13); vote au Conseil de Sécurité sur l'exclusion de l'Afrique du Sud (p. 30) et sur les pouvoirs de cet Etat (p. 33); vote sur la représentation du Cambodge (p. 38), l'invitation et le statut de l'O.L.P. comme observateur (p. 40); question de Porto-Rico (p. 52) et de la Micronésie (p. 54).

L'individu en droit international : problème de la convention sur le génocide (p. 128); du terrorisme (p. 131) de l'apartheid (p. 133); de l'émigration en provenance de l'U.R.S.S. - conditions liées au Trade Act et finalement repoussées par l'U.R.S.S. (p. 140); droits de l'homme en Corée du Sud (p. 149).

Représentation des Etats : Objections aux réserves faites par Bahrein et Koweït à l'article 27 de la convention de Vienne 1961 relatives à l'immunité des valises diplomatiques (p. 161); loi de 1974 sur les privilèges et immunités diplomatiques (p. 164); délivrance des assignations judiciaires et inviolabilité des locaux diplomatiques (p. 172); immunités juridictionnelles des consuls (p. 181).

Droit des traités : circulaire relative à la nouvelle procédure à suivre en matière de conclusion des traités (p. 199); observations relatives au projet de la Commission de droit international en matière de succession aux traités (p. 219).

Territoire et compétences des Etats : zone du canal, Berlin, compétence des tribunaux lorsque l'accusé a été enlevé en territoire étranger (p. 231); Antihijacking, Act de 1974 (p. 258); immunité de *jurisdiction refusée pour des actes essentiellement de nature privée selon la lettre de Tate* « même si le contrat et les quasi-délits dont il s'agissait impliquaient une ambassade » (p. 263); immunité d'exécution absolue des Etats étrangers (p. 266); Act of State doctrine (p. 275);

Droit de la mer et des voies d'eaux internationales : les prises de positions américaines à la conférence de Caracas sont examinées en détail; Principes d'accord sur le canal de Panama (p. 355);

Aviation et droit de l'espace, projet de radiodiffusion par satellites;

Responsabilité internationale : dommages causés par des navires de guerre nucléaires; accords d'indemnisation avec le Pérou et la Hongrie; accords relatifs à la protection des investissements avec l'Egypte et le Nigéria;

Droit économique international : réforme monétaire internationale; le Trade Act de 1974 et ses fameuses restrictions visant les pays communistes et l'O.P.E.P. notamment (p. 457); les rapports économiques et financiers avec l'U.R.S.S.; la déclaration sur un nouvel ordre économique mondial, le vote négatif sur la charte des droits et devoirs économiques des Etats; le programme et l'Agence internationale de l'énergie; les sanctions économiques contre la Rhodésie ou Cuba;

Environnement et santé;

Science — éducation — culture;

Règlement pacifique des différends;

Règlement juridique de l'usage de la force : la définition de l'agression (rôle de l'intention (p. 624) — interprétation du silence du Conseil de Sécurité et de l'article 7 comme refusant le droit aux mouvements de libération nationale d'utiliser la force !); Distinction entre « acts of lawful self-defence » (bien au-delà de l'article 51) et « unlawful reprisals » ! (p. 700); Accords du 3 juillet 1974 avec l'U.R.S.S. sur certaines formes de limitation (?) des armements.

Droit international privé.

Et tout ceci n'est qu'un choix de questions parmi d'autres traitées. C'est dire la richesse du volume.

Parmi les inconvénients de la formule adoptée par Rovine il y a certainement que pour examiner une question déterminée il faudra d'ici une dizaine d'années consulter 10 volumes au lieu d'un. Certes la chose sera facilitée par des index annuels qui semblent bien faits. En revanche, la nouvelle formule présente deux avantages : c'est tout d'abord qu'il ne faut pas attendre 20 ou 25 ans pour avoir le nouveau *Digest* ce qui est en soi appréciable — et que la liaison des questions juridiques avec les relations internationales concrètes de l'année sont plus visibles. Ainsi il apparaît plus clairement combien le droit n'est que le travestissement de la volonté politique. Lorsqu'il s'agit de la politique de la plus grande puissance militaire et économique du monde, la connaissance de ses retombées juridiques vaut bien 10.25 \$ par an.

J. Salmon

R USTER, B., *Verträge und Deklarationen über den Festlandsockel*, Frankfurt am Main, A. Metzner Verlag GmbH, 1975, 181 p.

Ce recueil reproduit, en les classant par ordre chronologique, la plupart des déclarations et traités relatifs au plateau continental depuis le Traité de Paris conclu le 26 février 1942 entre la Grande-Bretagne et le Venezuela jusqu'au traité signé le 5 février 1974 par le Japon et la Corée. On connaît l'importance que revêt le plateau continental et les graves controverses que suscite parfois sa délimitation. C'est dire l'intérêt de ce recueil, outil de travail indispensable pour qui étudie la pratique des Etats. Il est utilement complété par de nombreuses cartes géographiques.

M.V.

S.I.P.R.I. *Arms Trade Register - The Arms Trade with the Third World*, Stockholm, Almqvist et Wiksell International, 1975, 176 p.

Ce livre est à utiliser comme un complément d'une publication antérieure comptant parmi les plus importantes du S.I.P.R.I. : *The Arm Trade with the Third World*. On y trouvera un tableau des livraisons d'armes effectuées à 97 Etats du tiers monde entre 1950 et 1974. Un tableau complémentaire donne une classification des principaux types d'armes livrées. Des tables indiquent la répartition géographique des importations et des exportations d'armes. Un appendice éclaire enfin le lecteur sur les méthodes d'information et d'évaluation utilisées. Voici une publication pleine d'intérêt à mettre encore à l'actif du S.I.P.R.I.

M.Vincineau

S.I.P.R.I., *Chemical Disarmament : New Weapons for Old*, Stockholm, Almqvist et Wiksell, 1975, 151 p.

On trouvera dans ce livre un tableau des négociations concernant le désarmement chimique qui se sont déroulées au cours de l'année 1974, une étude approfondie d'une nouvelle génération d'armes chimiques : les armes « binaires », une évaluation des stocks actuels et des méthodes possibles de destruction, le rapport d'un groupe de travail réuni à Helsinki en avril 1974.

M.V.

S.I.P.R.I., *Incendiary Weapons*, Stockholm, Almqvist et Wiksell, 1975, 255 p.

Lorsqu'on sait que les Etats-Unis ont utilisé 400.000 tonnes de bombes au napalm dans la guerre d'Indochine contre 32.000 tonnes en Corée et 14.000 tonnes au cours de la seconde guerre mondiale, on comprend l'ampleur du problème posé par les armes incendiaires. Massacres indiscriminés, désastres écologiques, souffrances incroyables tels sont les maux engendrés par ces armes en définitive aussi cruelles et dévastatrices que les armes nucléaires. Dans ce domaine aussi les « perfectionnements » sont incessants. Ce livre éclaire tous les aspects de la question et constitue un impressionnant plaidoyer pour la mise hors la loi de ces armes qui déshonorent l'humanité.

M.Vincineau

S.I.P.R.I., *The Law of War and Dubious Weapons*, Stockholm, Almqvist et Wiksell, 1976, 78 p.

La technologie moderne a engendré des armes de plus en plus variées, efficaces et monstrueuses dont certaines susceptibles de rentrer dans les catégories prohibées par le droit de la guerre : armes nucléaires, biologiques et chimiques, géophysiques, incendiaires, de petit calibre et à grande vitesse, à fragmentation, à retardement. La possession et l'emploi de ces armes sont-ils conformes au droit de la guerre ? Telle est la question à laquelle tente de répondre ce volume. Un premier chapitre s'efforce donc de synthétiser l'état actuel du droit international sur cette matière et un second décrit son application aux types d'armes nouvellement apparus. Cette étude d'une actualité incontestable conclut à la nécessité de réaffirmer et de renforcer les principes du droit de la guerre.

M.Vincineau

S.I.P.R.I., *The Nuclear Age*, Stockholm, Almqvist et Wiksell, 1975, 148 p.

Le développement des activités nucléaires pacifiques a doté un nombre grandissant d'Etats des connaissances et du matériel fissile nécessaires à la construction d'armes nucléaires. Plus que le coût, l'obstacle susceptible de les en empêcher réside dans des considérations politiques et dans le Traité de non prolifération.

A la veille de la réunion de révision de ce Traité fixé en 1975, cet ouvrage s'est assigné pour mission de diffuser les informations les plus pertinentes sur le rôle de l'énergie nucléaire, le cycle nucléaire, les garanties nucléaires, les explosions pacifiques. En outre — et c'est essentiel — il formule un certain nombre de propositions à l'intention de la conférence, propositions qui répondent à la préoccupation de renforcer le système de surveillance mis en place sans avoir à amender le texte du Traité de non prolifération. Ces propositions lucides auraient mérité un examen approfondi au cours de la conférence de 1975 dont on connaît les maigres résultats.

M.Vincineau

S.I.P.R.I., *The Problem of Chemical and Biological Warfare - Vol. VI Technical Aspects of Early Warning and Verification*, Stockholm, Almqvist et Wiksell International, 1975, 308 p.

Sixième d'une série consacrée au problème particulièrement complexe des armes chimiques et bactériologiques, ce volume s'attache à décrire les méthodes de détection rapide et d'identification des agents biologiques. Il contient en outre deux plans de contrôle : le premier relatif à la non-production des armes bactériologiques inclut la visite de laboratoires biologiques dans plusieurs pays, le second concerne la non-production d'armes phosphoriques et résume les résultats d'un symposium consacré à cette question.

M.V.

S.I.P.R.I., *Safeguards against nuclear Proliferation*, Stockholm, Almqvist et Wiksell, 1975, 114 p.

L'article III du Traité de non prolifération trace le cadre de la surveillance exercée par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour éviter que les Etats parties non nucléaires s'engagent dans la fabrication de l'arme atomique. Divers accords ont donc été conclus entre les Etats et l'A.I.E.A.

Cet ouvrage expose comment se déroule cette mission de surveillance de l'A.I.E.A. et il décrit aussi le fonctionnement d'autres systèmes de contrôle existant en dehors du cadre du Traité de non prolifération. Il avance aussi certaines propositions destinées à faciliter l'application d'un système de surveillance non discriminatoire.

M.V.

S.I.P.R.I., *Tactical and Strategic Antisubmarine Warfare*, Stockholm, Almqvist et Wiksell, 1974, 148 p.

Les sous-marins lanceurs de missiles ont acquis une importance considérable dans la stratégie moderne. En effet, ils se déplacent dans une aire géographique très vaste où il est extrêmement difficile de les repérer, ce qui leur assure une quasi invulnérabilité. En conséquence, ils jouent un rôle déterminant dans l'équilibre nucléaire et dans la stratégie de la dissuasion. En effet, leurs détenteurs sont certains de pouvoir, grâce à eux, exercer des représailles dévastatrices contre celui qui croirait pouvoir remporter un succès définitif par une attaque surprise dirigée contre les forces et les objectifs continentaux. C'est dire l'intérêt de cet ouvrage qui fait le point des techniques actuelles de la lutte anti-sous-marine celle-ci visant à assurer la protection des voies de communication maritimes et à développer les moyens de détection et de destruction des engins sous-marins. Cette très intéressante monographie est complétée de tableaux nombreux montrant l'état des forces en présence et le développement de la technique militaire.

M.Vincineau

S.I.P.R.I., *World Armaments and Disarmament, S.I.F.R.I. Yearbook 1976*, Stockholm, Almqvist et Wiksell International, 1976, 493 p.

Il est inutile de dire encore les mérites de cet important annuaire dont les qualités sont unanimement reconnues. Ce septième volume est, en tous points, digne des précédents. Une première partie trace un panorama de l'année 1975, des principaux événements qui l'ont marquée, des conflits en cours (Indochine, Angola) de la course aux armements au Moyen-Orient, des développements de la guerre écologique et de la multiplication des satellites

de reconnaissance. Une deuxième partie dresse le tableau des dépenses militaires au cours de l'année 1975. Une troisième partie décrit les négociations relatives au désarmement et au contrôle des armements survenus en 1975 et l'application des traités relatifs au désarmement.

Comme toujours, cet annuaire constitue une source d'information irremplaçable.

M. Vincineau

SYS, J. *International Development Banks*, Dobbs Ferry, New York, Oceana Publications, Leyde, A.W. Sythoff, 1974, XXVII + 296 p.

Cet ouvrage est basé sur la thèse de droit international économique soutenue par l'auteur en 1973 à l'University College de Londres, sous la direction du professeur G. Schwarzenberger.

Les institutions analysées sont, dans l'ordre chronologique de leur création, la Banque mondiale (BIRD), la Société financière internationale (SFI), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Association internationale de développement (AID), la Banque centro-américaine pour l'intégration économique (CABEI), la Banque africaine de développement (BAD), la Banque asiatique de développement (BAS), la Banque de développement de l'Afrique orientale (EADB) et la Banque de développement des Caraïbes (BDC).

A la BIRD, il faut rattacher la SFI et l'AID, nées pour pallier les insuffisances résultant des limitations imposées aux statuts de la Banque mondiale. La BID, la BAD et la BAS, créées par des conférences internationales réunies dans le cadre du système interaméricain (BID) ou à l'invitation des commissions régionales de l'ONU (BAD et BAS) ont des statuts calqués sur ceux de la BIRD.

D'autres banques (BEI, EADB, CABEI et BDC) s'insèrent dans un ensemble d'instruments relatifs à l'intégration économique de la région pour laquelle elles sont instituées. La plus spécifique à cet égard est certainement la BEI, ainsi qu'il apparaît de l'analyse menée par l'auteur.

L'ouvrage comporte trois parties : Aspects institutionnels - Sources des Fonds - Opérations, ce qui permet à l'auteur de se livrer à un examen horizontal des dix institutions pour une quinzaine de questions.

L'auteur montre l'importance du modèle constitué par les chartes des institutions de Bretton Woods dans la rédaction des instruments constitutifs des banques régionales. Il note à ce sujet qu'il est surprenant de voir des dispositions jugées assez peu claires que pour faire l'objet d'une interprétation dans le cadre de la BIRD, reprises intégralement par les conventions créant d'autres banques (p. 91). C'est une solution de facilité pour les négociateurs d'un nouvel accord international de se référer purement et simplement à des textes existants. L'imitation remplace l'imagination créatrice lorsqu'il s'agit des dispositions institutionnelles ou des règles sur les privilèges et immunités.

Il est très heureux que l'on puisse disposer aujourd'hui d'une analyse claire et sûre des chartes constitutives des banques internationales de développement. Nul doute que cet ouvrage, sans grande prétention doctrinale, est appelé à rendre de grands services aux praticiens comme aux chercheurs.

J.-V. L.

VAN ASBECK, F.M., *International Society in search of a Transnational Legal Order*, Leyden, Sijthoff, 1976, 628 p.

This reproduction of selected publications by the late Professor Van Asbeck reflects a career of more than 50 years of publishing in various fields of constitutional law, public international law and international relations. His favourite subjects were the international influences upon the law

of colonized territories and the process of decolonization, the position of the individual in international law, and the law of international institutions.

Professor Van Asbeck lived from 1889-1968. Apart from other functions, particularly those in the Dutch civil service, his activities in the International Labour Organization and his membership of the European Court of Human Rights, he taught in the Law School of Batavia (now Jakarta) and, since 1945, in the University of Leyden.

CONTENTS ;

Introduction, by H.F. Van Panhuys.

Selected Writings : 1. An inquiry into the legal structure of the world; 2. Inauguration of the Permanent Court of International Justice; 3. The American reservations; 4. Problems of order and freedom in the British empire; 5. Irwin and Ghandi; 6. The relationship between international and colonial law; 7. Briand (In Memoriam); 8. Various topics of international relations in the period between November 1932 and March 1933; 9. L'élément international aux Indes néerlandaises; 10. Reorganisation of the League of Nations; 11. The influence of the Netherlands East Indies on the international position of the Netherlands; 12. Les réponses au questionnaire sur la « Consultation »; 13. International influence on colonial administration; 14. The Netherlands East Indies' foreign relations; 15. La collaboration internationale dans le domaine colonial; 16. The colonial problem; 17. The Church and the disorder of international society; 18. The individual in public international law; 19. Servitude and greatness in the civil service; 20. « What think ye of man ? »; 21. La « question indonésienne » et le nationalisme asiatique; 22. International law and colonial administration; 23. The birth and decline of the Netherlands Indonesian Union; 24. Leaps and approaches towards self-government in British Africa; 25. La tâche et l'action d'une Commission de Conciliation; 26. International law and international institutions; 27. La procédure suivie par la Commission permanente de conciliation franco-suisse; 28. L'application du principe représentatif dans des organisations internationales; 29. Structure and rôle of the United Nations; 30. The ecumenical concept and world politics; 31. Some considerations on the need for international representative institutions; 32. Une commission d'experts; 33. La conciliation internationale; 34. « Oligarchy and Democracy » within our society of states; 35. Quelques aspects du contrôle international non-judiciaire de l'application par les gouvernements de conventions internationales; 36. Public international law in motion; 37. In Memoriam Hans Max Huber; 38. The « non-metropolitan territories » and international labour law; 39. Division and subdivision of the law in the society of states; 40. *Ars longa, vita brevis* : Cornelis Van Vollenhoven; 41. Some recent experiments in the settlement of disputes between states; 42. Human rights in the light of a European supra-national legal order; 43. La Charte sociale européenne : sa portée juridique - la mise en œuvre; 44. The universal declaration of human rights, and its implementation in international organisations; 45. A forgotten dusty shelf in the library : treaties with « Pays hors chrétienté »; 46. The new states in Africa and international labour law.

Bibliography.

VEUTHEY, M., *Guérilla et droit humanitaire*, Genève, Institut Henri Dunant, 1976, 432 p.

Conçu pour un type de guerre de plus en plus rare — l'affrontement ouvert de deux armées en campagne —, le droit humanitaire s'avère inadapté à la forme de combat la plus répandue aujourd'hui : la guérilla, c'est-à-dire l'ensemble des actions armées par lesquelles tout ou partie d'une population lutte dans une guerre sans front, contre un adversaire matériellement et militairement mieux équipé.

L'inadéquation du droit humanitaire positif à ce type de situation se marque surtout dans les faits suivants :

— à l'exception de certains principes fondamentaux (article 3 commun aux 4 Conventions de Genève de 1949), le champ d'application du droit humanitaire se limite aux conflits armés internationaux; or la guérilla se développe souvent dans le cadre de conflits armés non internationaux, voire en dehors de toute situation de conflit armé;

— le statut de prisonnier de guerre n'est accordé qu'aux combattants remplissant des exigences d'appartenance (à une armée régulière) ou de visibilité, exigences qu'à cause de la disproportion des forces en présence et du caractère particulier de leur combat, les guérilleros sont rarement capables de satisfaire;

— le principe de la protection des civils suppose que ceux-ci se distinguent des combattants alors que le guérillero tend à se fondre dans la population qui le soutient « comme un poisson dans l'eau »; réciproquement, certains membres des forces ennemies — conseillers, instructeurs, dirigeants politique, capitaines d'industrie — ne se distinguent des forces armées que par le port d'habits civils; à lui seul le problème de la distinction des civils et des combattants draine toute une série d'autres problèmes qui ne sont peu, ou mal réglés par le droit positif: l'emploi d'armes à effets indiscriminés, les bombardements aveugles, le terrorisme, la prise d'otages, les ruses et perfidies, etc.;

— les conventions de Genève ne sont ouvertes qu'aux Etats (« Puissances ») et ne s'imposent que dans leurs relations belligérantes alors que la guérilla oppose souvent un Etat à une entité qui n'apparaît pas toujours comme un Etat et qui souhaite néanmoins se lier auxdites conventions.

Ce divorce dramatique entre le droit et la réalité polémologique n'est pas nouveau: les guérilleros d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud correspondent sur bien des points aux résistants et aux partisans de la deuxième guerre mondiale, et certains de ceux qui leur refusent la transformation d'un droit anachronique oublient que 20 ans plus tôt, dans la peau des seconds, ils formulaient des revendications analogues.

Actuellement, la conférence diplomatique de Genève sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire applicable dans les conflits armés (1974-1975) s'efforce de combler les lacunes du droit positif en créant des règles réduisant quelques-unes des discriminations dont le guérillero est l'objet dans le droit de la guerre. Cet effort reste cependant insuffisant: le maintien des distinctions traditionnelles (conflit armé international, conflit armé non international, temps de paix) réduit considérablement le champ d'application matériel des règles protectrices en cours d'élaboration; en outre, l'énonciation de ces règles dans la forme d'une codification complexe incite les parties à faire du « juridisme » pour mieux ignorer les exigences humanitaires.

Tous ces problèmes, l'auteur nous les expose avec minutie, réalisme et générosité. Son expérience de praticien du droit humanitaire (M. Veuthey est conseiller-juriste au C.I.C.R.) jointe à une culture socio-politique tout à fait exceptionnelle, lui permettent d'évaluer à leur juste mesure, d'une part les contradictions de la guérilla et du droit humanitaire, d'autre part, les moyens de dépasser ou résoudre ces contradictions sur le plan juridique. Son examen serré des faits montre que la guérilla, simple méthode de combat, se confond souvent avec une révolution populaire, au point que le moyen tend parfois à s'identifier à l'objectif. Cette constatation soulève d'ailleurs des questions nouvelles: au-delà de l'absorption de la guérilla par un droit humanitaire nouveau, ne voit-on pas poindre à l'horizon des perspectives humanitaires l'impossible jonction du *jus ad bellum* et du *jus in bello*? D'une part, l'impossibilité de la guérilla sans le concours de la population civile, la seconde cautionnant la première, d'autre part l'invulnérabilité juridique de la population civile, ne pourraient-elles aboutir dans un avenir lointain à légitimer la guerre menée par un peuple contre un Etat étranger, contre un oppresseur, ou contre tout corps politiquement ou socialement étranger au territoire qu'il prétend exploiter ou dominer? L'auteur n'a pas posé la question, mais la description des conditions particulières dans lesquelles se développe la guérilla — notamment le fait qu'elle n'est possible qu'avec l'appui du peuple — y conduit naturellement le lecteur.

M. Veuthey ne s'est pas contenté d'examiner les règles du droit humanitaire en vigueur et en formation qui s'appliquent à la guérilla et à la guerre moderne en général; il formule aussi d'intéressantes propositions concrètes pour étendre et améliorer la protection instituée par ce droit. Dénonçant les dangers inhérents à une codification trop technique et les limites matérielles imposées à son champ d'application (uniquement en temps de conflit armé), il suggère d'insérer dans un instrument indépendant un certain nombre de dispositions fondamentales choisies parmi celles qui ont déjà été acceptées par la Conférence diplomatique en 1974 et en 1975, dispositions qui se caractérisent par leur simplicité, leur évidence, le caractère irréductible et illimité (en tout temps et en toute circonstance) de la protection qu'ils instituent (traitement humanitaire fondamental des civils, des blessés, des prisonniers, protection du signe de la Croix Rouge, interdiction des armes et méthodes inutilement cruelles).

C'est par ces suggestions généreuses et sensées que s'achève un livre dont ce compte rendu est loin d'épuiser la richesse.

E.David

YATES, G.T. et YOUNG, J.H. (édité by), *Limits to National jurisdiction over the Sea*, Charlottesville, University Press of Virginia, 1974, 236 p.

Ce livre réunit une série d'articles qui passent en revue certains problèmes du droit maritime. Deux d'entre eux sont consacrés à la juridiction sur le plateau continental, deux autres à la juridiction sur le lit de la mer et les deux derniers à la pratique de certains Etats à savoir l'U.R.S.S. et le Canada. Questions d'actualité qui ne manqueront pas d'intéresser le lecteur attentif à l'évolution du droit de la mer.

M.Vincineau

ZACKLIN, Ralph, Ed. *The Changing Law of the Sea, Western Hemisphere Perspectives*, Carnegie Endowment for International Peace, Inter-American Study Group and International Law, Sijthoff-Leiden, 1974, 272 p.

A un moment où le droit de la mer est en pleine mutation, les contributions rassemblées par Ralph Zacklin viennent à point nommé pour faire comprendre, en particulier en Europe, les points de vue de l'hémisphère occidental. Il s'agit d'études très sérieuses écrites par des personnes de qualité. Qu'on en juge. L'ouvrage comporte les chapitres suivants :

- I. The Quiet Revolution : Canadian Approaches to the Law of the Sea, par Jacques Yvan Morin.
- II. Towards a New Law for the Seas : The Evolution of United States Policy, par Tom J. Farer and Paulann Caplovotz.
- III. Latin America and the Development of the Law of the Sea : an Overview, par Ralph Zacklin.
- IV. Mexico and the Law of the Sea, par Bernardo Sepúlveda.
- V. Central America and the Caribbean, par Francisco Villagran Kramer.
- VI. Venezuela : the Country in the Caribbean, par Isidro Morales Paul.
- VII. Brazil, par Vicente Marotta Rangel.
- VIII. Uruguay, par Felipe H. Paolillo.
- IX. Argentina and the Law of the Sea, par Frida M. Pfirter de Armas.
- X. Chile, par Francisco Orrego Vicuña.
- XI. Peru : The Road to the West, par Frida M. Pfirter de Armas.

Chacune de ces études permet de comprendre en profondeur les points de vue nationaux qui y sont exprimés et analysés d'un œil parfois critique.

La seconde partie de l'ouvrage consiste en annexes. L'éditeur aurait pu se passer de reproduire les conventions de Genève de 1958. En revanche on y trouve avec intérêt la déclaration de Santiago du 18 août 1952 et l'accord complémentaire de 1954, la déclaration de Montevideo de 1970, celle de Lima de 1970 et enfin celle de St Domingue de 1972. Tous ces textes sont célèbres dans l'évolution de l'Amérique latine vers le concept de mer patrimoniale et on est heureux de les trouver rassemblés.

Quelques accords bilatéraux particulièrement typiques clôturent le volume : 29 décembre 1967, Brésil-Argentine en matière de pêche; 12 décembre 1968, Brésil-Uruguay, sur la pêche et la conservation des ressources vivantes; 27 octobre 1967, U.S.A.-Mexique sur la pêche traditionnelle dans les zones de pêche exclusives respectives; 24 avril 1970, U.S.A.-Canada avec le même objet; 9 mai 1972, Brésil-U.S.A., sur la pêche à la crevette et 26 février 1942, Royaume-Uni-Venezuela, sur les régions sous-marines du Golfe de Paria. On sait que ce dernier traité est souvent cité comme le premier précédent en matière de plateau continental.

En bref, un ouvrage utile et bienvenu.

Jean J.A. Salmon